

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES PROPRIETAIRES

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'ASA des Paluds de Saint Remy s'est tenue le Mardi 8 Novembre à 11h, dans les locaux du SICAS sise à Saint Remy de Provence.

Une première assemblée a été convoquée ce même jour à 10h30, seuls 5 membres étaient présents ; un membre s'est excusé. Ils étaient représentés pour un total de 17 voix sur 311 (quorum = 156 voix) que constitue l'Assemblée des propriétaires.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire était le suivant :

- | | |
|--|---|
| 1- Rapport d'activités (moral et financier) de l'Association des années 2020 et 2021 | 3- Délégation de Assemblée Générale au Président conformément à Article 28 du décret 2006-504 du 3 Mai 2006 |
| • Délibération | • Délibération |
| 2- Tarifs 2023-2024 | 4- Questions diverses |
| • Délibération | |

Monsieur Aimé SOUMILLE, Président de l'ASA des Paluds a ouvert les débats.

Messieurs SOUMILLE et GALERON présentent le rapport d'activités, comprenant notamment les travaux réalisés ces deux dernières années et ceux à prévoir.

1. Rapport d'activités de l'Association

Monsieur GALERON prend la parole pour effectuer un compte rendu moral de l'association avec une présentation de l'ensemble des travaux suivants :

Les travaux 2020-2021

Monsieur GALERON expose que durant les années 2020 et 2021 des travaux de faucardage sur un linéaire de 22 856 mètres ont été réalisés par l'entreprise GONFOND Jean-Marie dans le cadre de l'entretien annuel.

Suite à un litige existant entre la SCEA Domaine de Longchamp et Mr COCCOLO, il a été effectué au printemps 2020 un curage complet de la roubine de Rougette (environ 1km).

Des travaux de curage sur le divisoire des Longues ont été effectué en 2021 suite à une demande d'un riverain (Mr AJOUX Florent).

La Roubine de la Terrenque a fait l'objet d'une intervention courant 2021 suite à un éboulement.

Les travaux prévus

Plusieurs demandes d'interventions ont été effectuées. Elles sont en cours de traitement.

ASA DES PALUDS DE SAINT REMY

Gestion administrative :

SICAS - Traverse du Cheval Blanc - 13210 ST REMY DE PROVENCE

Tél : 04 90 92 25 76 – E-Mail : asa.paluds-saintremy@outlook.com

Dans le cadre de l'entretien annuel et après consultation des entreprises, l'entreprise GONFOND Jean-Marie a été attributaire du marché correspondant pour effectuer les travaux à l'automne 2022.

Le rapport moral et l'ensemble des travaux exécutés ont été acceptés à l'unanimité.

2. Rapport financier

a- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ANNEES	Chapitre	2020	2021
Charges à caractère général	011	18 849,44 €	15 922,49 €
Charges de personnels et frais assimilés	012	- €	- €
Autres charges de la gestion courante	65	- €	0,75 €
Charges exceptionnelles	67	1 063,42 €	67,77 €
Dotation aux amortissements	042	- €	- €
TOTAL		19 912,86 €	15 991,01 €

Les dépenses liées aux charges à caractère général comprennent notamment :

- les travaux d'entretien du réseau,
- les cotisations d'assurance responsabilité civile,
- la gestion administrative qui est assurée par le SICAS depuis le 1^{er} Janvier 2020.

Les dépenses au chapitre 67 correspondent essentiellement à des annulations de redevances avant réémission au chapitre 70.

b- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

ANNEES	2020	2021
FONCTIONNEMENT (002)	13 558,37 €	20 800,90 €
INVESTISSEMENT (001)	37 012,96 €	37 012,96 €
TOTAL	50 571,33 €	57 813,86 €

c- EVOLUTION DES RECETTES

ANNEES	Chapitre	2020	2021	2022
Prestations de services, vente de produits	70	23 459,50 €	23 225,83 €	23 687,84 €

Ce montant correspond au rôle émis chaque année.

Le rapport financier a été accepté à l'unanimité.

ASA DES PALUDS DE SAINT REMY

Gestion administrative :

SICAS - Traverse du Cheval Blanc - 13210 ST REMY DE PROVENCE

Tél : 04 90 92 25 76 – E-Mail : asa.paluds-saintremy@outlook.com

3. Tarifs 2023-2024

Intitulé / Prix à l'ha (€ HT)	2020	2021-2022	% évolution 2023	2023	% évolution 2024	2024
FORFAIT MINIMUM	5,00 €	8,00 €	+4 €	12,00 €	+3 €	15,00 €
Taxe de périmètre	26,07 €	26,59 €	2,00%	27,12 €	3,00%	27,94 €

Le Décret n°2017-509 du 7 avril 2017 fixe un seuil réglementaire de mise en recouvrement de créances non fiscales à 15 €. Actuellement les ASA ne sont pas concernées par ce décret.

Afin d'anticiper l'application d'un décret similaire pour notre structure, il est proposé d'augmenter progressivement le forfait minimum. Ce dernier n'a pas été réévalué depuis plusieurs années.

La taxe de périmètre quant à elle suit le coût de la vie. Le dernier taux connu est de 1.6% au 31/12/2021. Compte tenu de l'inflation en 2022, il est proposé de faire application d'un taux de 2% pour l'année 2023.

Il est également proposé de prendre en compte l'inflation de l'année 2022 à hauteur de 3% pour définir les tarifs de l'année 2024.

Les tarifs ont été acceptés à l'unanimité.

4. Délégation de l'Assemblée Générale au Président conformément à Article 28 du décret 2006-504 du 3 Mai 2006

Pour information l'article précise que « Par délégation de l'assemblée des propriétaires, il modifie les délibérations prises par elle lorsque le préfet en a fait la demande dans les conditions prévues à l'article 40. Il rend compte de ces modifications lors de la plus proche réunion ou consultation écrite de l'assemblée des propriétaires.

Il constate les droits de l'association syndicale autorisée et liquide les recettes. Il prépare et rend exécutoires les rôles. Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel pris pour l'application de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales.

A l'exception du comptable dont les modalités de nomination sont prévues à l'article 65, il recrute, gère et affecte le personnel. Il fixe les conditions de sa rémunération.

Le vice-président supplée le président absent ou empêché. »

Il est proposé de faire application de cet article pour cette Assemblée Générale afin d'éviter une nouvelle convocation en cas de demande du contrôle de légalité.

5. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h30.